

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 V. 422 Vœu relatif au soutien des grévistes de l'Ibis Batignolles.

Le Conseil de Paris,

Considérant les femmes de chambre, gouvernant·es et équipier·es de l'hôtel Ibis Batignolles, dans le 17^{ème} arrondissement, deuxième plus grand Ibis en France et en Europe après celui de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, en grève depuis le 17 juillet 2019,

Considérant les conditions de travail pénibles, indignes et parfois illégales, comprenant par exemple des cadences imposées extrêmement difficiles de 3,5 chambres par heure, des salaires bas, et une rémunération à la tâche sans rémunération des heures supplémentaires,

Considérant également les enquêtes en cours pour harcèlements sexuel et moral, ainsi que les accusations de méthodes de gestion des ressources humaines sanctionnant les employé·es blessé·es ou malades, alors même que le travail effectué est fortement pénible et physique,

Considérant que l'ensemble du ménage de cet hôtel de 704 chambres, n'est effectué que par des salarié·es sous-traité·es par ACCOR via le groupe sous-traitant STN TEFID, qui définit les conditions de travail de ces 30 à 40 employé·es.

Considérant les revendications légitimes des grévistes soutenues par la CGT-HPE, parmi lesquelles la baisse des cadences de travail (à 2 chambres et demie par heure), l'embauche en direct par l'hôtel Ibis Batignolles (groupe ACCOR) et la fin de la sous-traitance, un panier repas à 7,24 €, remboursement à 100% des transports, etc.,

Considérant que les négociations sont au point mort entre STN TEFID et les grévistes et que le groupe ACCOR se prétend non concerné par l'affaire,

Sur proposition de Léa Filoche, Yves Contassot et des élu·es Génération·s, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'affirme son soutien aux revendications des salarié·es visant le droit à un travail digne et à vivre de son salaire, ainsi que l'égalité de traitement des salarié·es sous-traité·es et employé·es,

- demande au groupe STN et au groupe ACCOR de reprendre sérieusement le dialogue social avec les syndicats et le collectif, et d'accéder aux demandes légitimes des salarié·es,
- demande aux groupes ACCOR et STN de mener une enquête interne et de prendre des mesures afin de respecter les droits des travailleur·ses et de faire en sorte que les situations de harcèlement, de violences et d'abus sexistes, sexuels, ainsi que les discriminations ne se reproduisent pas dans leurs établissements.